

Les retraités de la Métallurgie



ufr
N° 74

WWW.FTM-CGT.FR/RETRAITES-UFR

SUPPLEMENT NOVEMBRE/DECEMBRE 2022

13^e Congrès de l'Union Fédérale des Retraité(e)s de la Métallurgie CGT du 2 au 6 octobre 2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S



FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE CGT
263, rue de Paris, Case 433, 93514 Montreuil Cedex
Tél : 01.55.82.86.20 • Fax : 01.55.82.86.53 • e mail : ufr@ftm-cgt.fr • site : www.ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Frédéric Sanchez • Rédaction : Alain Pilloux
Bimestriel - prix : 1 € • Abonnement annuel : 6 € • Imprimé par Rivet Editions, Limoges

Commission paritaire 1118 S 06644 • ISSN 2802- 902X



13^e Congrès de l'Union Fédérale des Retraités de la Métallurgie CGT du 2 au 6 octobre 2023 A Ramatuelle Village Léo Lagrange



Aux Secrétaires des sections syndicales des retraité(e)s et préretraité(e)s de la métallurgie Aux membres du Conseil National

Le Conseil National des 14 et 15 Décembre 2022 a adopté le mandatement des délégué(e)s au 13^{ème} congrès de notre UFR métallurgie.

Dans le cadre de sa préparation, chaque section syndicale de l'UFR métallurgie doit proposer et désigner le ou les délégués-es qui la représentera au 13^{ème} congrès.

Il est important pour les sections dans la désignation des délégué(e)s au congrès, de prendre en compte, la diversité des adhérent(e)s : hommes et femmes, retraité(e)s ou préretraité(e)s, en favorisant celles et ceux qui viennent d'être à la retraite. Elles ou ils seront porteur des réflexions, des questions, des propositions débattues dans la préparation du congrès et dans le congrès lui-même à partir du document envoyé à chaque syndiqué(e).

Elles ou ils auront à se prononcer sur les orientations de notre UFR et à élire son Conseil National. Chaque section syndicale doit également prendre les mesures pour assurer le financement de la participation du délégué(e) ou des délégué(e)s.

Délégué(e)s des sections

Conformément aux dispositions prises lors des précédents congrès, **chaque section de l'UFR métallurgie quel que soit le nombre d'adhérent(e)s qui la compose, dispose au départ, d'un mandat de délégué(e) pour la représenter au congrès.**

La base de référence du nombre d'adhérents pour la désignation du ou des délégué(e)s de la section UFR est l'exercice 2021. Cela est également vrai pour le calcul des voix. Les mandats supplémentaires de délégué(e)s au congrès sont répartis en 3 tranches (voir tableau ci-dessous). Nous invitons les sections syndicales de retraité(e)s et préretraité(e)s de la métallurgie à désigner le, la, ou les délégué(e)s au 13^{ème} congrès.

Faisons en sorte que tous les départements dans lesquels il y a une vie syndicale CGT retraité(e)s métallurgie soient représentés par au moins un(e) délégué(e).

Délégué(e)s au congrès

1 délégué(e) pour chaque section

1 délégué(e) + 1 délégué(e) de 50 à 99 d'adhérent(e)s

1 délégué(e) + 1 délégué(e) de 100 à + d'adhérent(e)s

Les sections syndicales sont également sollicitées par l'appel à candidature, dans le cadre de la construction du futur Conseil National. Un dossier spécial Candidatures est envoyé à chaque section.

Les bases nouvelles

Les nouvelles sections syndicales UFR organisées en 2019-2022 disposeront d'un mandat de délégué(e) dans la mesure où elles auront réglé les FNI et des cotisations pour l'année 2022.

Les délégué(e)s de droit

Les membres du Conseil National sont des délégué(e)s de droit. Ils sont invités à retourner leur mandat, participant ou pas aux travaux du 13^{ème} congrès.

Un courrier spécifique leur sera adressé.

13^e Congrès de l'Union Fédérale des Retraités de la Métallurgie CGT du 2 au 6 octobre 2023

A Ramatuelle Village Léo Lagrange



Lieu

Le 13^{ème} Congrès de l'UFR Métallurgie CGT tiendra ses travaux du 2 au 6 octobre 2023, au Village Léo Lagrange, 1332 route de Bonne Terrasse, 83350 Ramatuelle.

L'accueil des délégué(e)s s'effectuera le Lundi 2 octobre dans l'après-midi. Le retour s'effectuera le vendredi 6 octobre après le petit-déjeuner. Les travaux se dérouleront sur 3 jours, du mardi 3 au jeudi 5 octobre.

Séjour

Le coût du séjour par délégué(e) est de 350 € à la charge de la section.

Ce prix comprend 11 repas sous forme de self dont :

- 4 petits déjeuners
- 3 déjeuners
- 3 dîners
- 1 repas amélioré

Les prestations complémentaires (Salles, matériel compris).

La chambre

Construit à flanc de colline, le village Léo Lagrange offre un panorama prestigieux et propose **2 formules d'hébergement** :

- **145 chambres**
- **43 bungalows**

Répartition 1 à 2 délégué(e)s par chambre et bungalow en fonction des besoins de chacun et chacune et de la composition (couples). Le linge de lit et serviettes de toilettes fournies par le centre.

Transport

Train ou voiture **à la charge de la section.**

Le train est préconisé. La Gare d'arrivée la plus proche est celle de St-Raphaël Valescure.

Pour les délégué(e)s qui arriveront en gare de St-Raphaël Valescure, un transport entre la gare et le lieu du congrès sera organisé.

Les délégué(e)s sont invité(e)s à nous fournir leur heure d'arrivée en train pour une question organisationnelle.

Pour celles et ceux qui se rendront au congrès

en voiture, un plan des lieux sera envoyé à chaque délégué(e) dès réception de sa fiche.

Participation des accompagnant(e)s

Les délégué(e)s des sections syndicales qui viendront accompagnés devront le préciser sur le mandat de délégué(e).

1 couple par hébergement.

Les frais de séjour de leur accompagnatrice, accompagnateur, seront à la charge du délégué(e) soit 350 €. Cela concerne aussi les membres du Conseil National.

A propos du financement du délégué(e)

La désignation du/des délégué(e)s sur la section et le département est un acte politique qui compte. Assurer sa présence au congrès dans de bonnes conditions doit faire partie des décisions qui accompagnent sa désignation.

Les aspects financiers sont souvent posés. Cela se comprend. Pour autant, des solutions existent, telles les mutualisations des dépenses sur le département, entre les sections, l'apport du syndicat d'actifs, voire de l'USTM.

Pour le 13^{ème} congrès, si toutes les solutions possibles ne permettent pas de rassembler tous les moyens, il a été retenu le principe de regarder cas par cas, toutes les demandes de contribution financière faites par les sections pour que le/la délégué(e) puisse participer.

Pour une question d'organisation, les mandats de délégué(e)s accompagnés des chèques de règlement doivent être impérativement retournés à l'UFR, au plus tard, le 4 septembre 2023.

Pour les règlements, les chèques doivent être à l'ordre de :

FTM CGT

Au dos du chèque notez :

13^e congrès UFR

**13^e Congrès de l'Union Fédérale des Retraités
de la Métallurgie CGT du 2 au 6 octobre 2023
A Ramatuelle Village Léo Lagrange**



Mandat de délégué(e)

Nom et prénom du délégué(e) :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél perso :

Portable : Courriel :

Année d'adhésion à la CGT : 1^{er} congrès UFR du/de la délégué(e) : Oui Non

Responsabilité syndicale actuelle (dans la section / la localité / la ville / le département.) :
.....

Nom de la section UFR :

Section d'entreprise : Section locale : Multipro : Nombre de FNI :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Quelle est ou qu'elle était la situation professionnelle du délégué(e) :

Ouvrier(ère) Employé(e) Salarié(e) actif(ve) Dispositif départ anticipé
Agent de maîtrise Technicien(ne) Retraité(e) Dispositif amiante
Ingénieur(e) Cadre Veuf/veuve

Entreprise/Groupe :

Industrie :

Abonné(e) à Vie Nouvelle : Oui Non

Abonné(e) à la NVO : Oui Non

Présence d'un(e) accompagnant(e) au congrès : Oui Non

Nom et prénom :

Date et cachet de la section

Cette fiche doit être retournée, au plus tard le 4 septembre 2023, remplie à :
UFR Métallurgie CGT – 263 rue de Paris – Case 433 – 93514 Montreuil Cedex
Accompagnée du règlement soit 350 € par délégué(e) et accompagnant(e) à l'ordre de :
FTM CGT (noter au dos du chèque 13^{ème} congrès UFR)